



Charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes

10 engagements pour lutter contre les discriminations

Promouvoir l'égalité des chances, c'est permettre à chacun et chacune, quels que soient son pays d'origine, son origine sociale, ses convictions religieuses ou philosophiques, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap d'être intégré-e dans la société de manière respectueuse. Une administration locale peut être un moteur de changement qui permet à tous et toutes un meilleur accès aux droits fondamentaux. Personne ne peut être exclu de la société, chacun-e doit pouvoir y trouver sa place !

La Commune...../La Ville.....s'engage à :

1. Favoriser une politique d'égalité des chances au sein de ses services et sur son territoire par la mise en place d'un plan d'action et le suivi régulier de sa mise en œuvre.
2. Désigner une personne de référence qui sera en charge de l'Égalité des Chances.
3. Lutter contre toutes formes de discrimination.
4. Permettre à chaque citoyen-ne de participer à la vie locale/publique sans discrimination.
5. Promouvoir les actions et sensibiliser les citoyen-ne-s, les membres de son personnel et les partenaires à la Charte de l'Égalité des Chances.
6. Intégrer l'Égalité des Chances dans tous les domaines de la vie politique.
7. Veiller à garantir la diversité et l'égalité des chances au sein de son administration à chaque étape de la carrière (recrutement, formation, développement des compétences et évolution de carrière).
8. Communiquer son engagement auprès du personnel communal, du CPAS, des partenaires, des différents conseils consultatifs et des citoyen-ne-s.
9. Veiller au respect de la Charte dans toute l'entité communale.
10. Développer des synergies avec l'ensemble des acteurs actifs dans le domaine de l'égalité des chances.

Maxime Prévot

Bourgmestre de

Directeur-trice général-e

Vice-Président du Gouvernement
wallon, en charge de l'Égalité
des chances